



Mission régionale d'autorité environnementale

Nouvelle-Aquitaine

**Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe)
de Nouvelle-Aquitaine sur le projet de modification simplifiée n°2
du plan local d'urbanisme de la commune
de Saint-Romain-le- Noble (47)**

n°MRAe 2021ANA99

dossier PP-2021-11724

Porteur du Plan (de la Procédure) : Commune de Saint-Romain-Le-Noble

Date de saisine de l'autorité environnementale : 15/10/2021

Date de consultation de l'agence régionale de santé : 29//11/2021

Préambule.

Il est rappelé ici que, pour tous les plans, programmes ou schémas soumis à évaluation environnementale ou à étude d'impact, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis sur la qualité de l'évaluation environnementale, ainsi que sur la prise en compte de l'environnement dans le dossier qui lui a été soumis.

En application du décret n° 2016-519 du 28 avril 2016, l'autorité environnementale est, dans le cas présent, la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD).

Conformément au règlement intérieur du CGEDD et à la décision du 2 septembre 2020 de la MRAe Nouvelle-Aquitaine, cet avis d'autorité environnementale a été rendu le 30 décembre 2021 par délégation de la commission collégiale de la MRAe Nouvelle-Aquitaine à Annick BONNEVILLE.

Le délégataire cité ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

La commune de Saint-Romain-le-Noble située dans le département du Lot-et-Garonne (403 habitants sur 850 hectares) a décidé le 5 juillet 2021 d'engager une procédure de modification simplifiée n°2 de son plan local d'urbanisme approuvé le 22 septembre 2007.

Cette procédure vise à ajouter dans la liste des bâtiments agricoles susceptibles de changer de destination un bâtiment agricole déjà identifié dans le règlement graphique en vigueur au lieu-dit « La Ferrate » sur la parcelle n°318. Elle vise également à autoriser un autre bâtiment agricole, localisé au lieu-dit « Caneau » sur la parcelle n°363, à être transformé en habitation.

D'après la notice de présentation, le bâtiment agricole sur la parcelle n°363 est clos et couvert et raccordable aux réseaux publics existants. Il est mentionné l'existence, sur la parcelle, d'arbres et de haies à préserver dont la protection envisagée mériterait d'être précisée dans le PLU.

L'Autorité environnementale considère que le projet de modification simplifiée n°2, qui lui a été transmis le 15 octobre 2021 pour avis, n'appelle pas d'autre observation particulière.

Fait à Bordeaux, le 30 décembre 2021

Pour la MRAe Nouvelle-Aquitaine,
le membre délégué

Signé

Annick Bonneville